

Caen, le **10 OCT. 2023**Le Président de l'Université de Caen
Normandie

à

Monsieur le Directeur de l'UFR Humanités
et Sciences Sociales

DAJI/N°735/JN/LV

Affaire suivie par Aurélien LESNARD et Léa VREL

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre proposition d'organiser des élections pour renouveler **les représentants du collège des usagers et des personnels du collège A des professeurs et personnels assimilés et du collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés au Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales, le mardi 14 novembre 2023** reçoit mon agrément.

Vous trouverez sous ce pli l'arrêté convoquant les collèges concernés, ainsi que celui nommant le président de bureau de vote. Pour l'application des articles L719-1, D719-7, D719-17, D719-18, D719-20, D719-22, D719-28 et D719-29 du code de l'éducation, je vous serais obligé de bien vouloir noter les précisions suivantes :

Article L719-1 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article D719-7 : Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent faire cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins soit au plus tard le **mercredi 8 novembre 2023**.

Article D719-17 : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par la composante. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la composante. La procuration peut être établie jusqu'à la veille des scrutins, est enregistrée par la composante qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique.

Article D719-18 : Pour me permettre de vérifier l'éligibilité des candidats, vous devrez transmettre, dès réception, à la Direction des Affaires juridiques et institutionnelles, les listes de candidats accompagnées des déclarations de candidature signées par chaque candidat.

Article D719-20 : Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article D719-22 : Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Article D719-28 : Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Si les candidats en présence ne proposent pas d'assesseurs, j'autorise le président du bureau de vote à les désigner lui-même parmi les électeurs des collèges concernés.

Article D719-29 : Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. J'autorise le bureau de vote à se prononcer sur les demandes d'inscriptions déposées le jour des scrutins. Les décisions du bureau devront être motivées et être inscrites au procès-verbal.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes sincères salutations.

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les articles L713-3, L719-1 et D719-1 à D719-40 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu les statuts de l'UFR Humanités et Sciences Sociales,
Vu la demande de Monsieur le Directeur de l'UFR Humanités et Sciences Sociales en date du 28 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections organisées pour renouveler les représentants du collège des usagers et des collèges A des professeurs des universités et personnels assimilés et B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés au Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales sont fixées le mardi 14 novembre 2023.

Article 2 : Les scrutins se dérouleront de 9 heures à 17 heures dans les salles B1-401 et B1-442 du bâtiment B sur le Campus 1.

Article 3 : Les candidatures doivent être déposées conformément aux dispositions prises par le Directeur de l'UFR Humanités et Sciences Sociales.

Article 4 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 : La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception du bureau de vote où elle est strictement interdite.

Article 6 : Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pouvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

Article 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote. Il tient lieu de convocation des collèges concernés.

Article 8 : La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 OCT. 2023

Le Président de l'Université,



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article D719-28 du code de l'éducation,

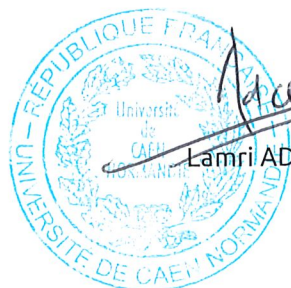
ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Éric OSOUF est nommé président du bureau de vote ouvert pour les élections organisées pour renouveler les représentants du collège des usagers et des collèges A des professeurs des universités et personnels assimilés et B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés au Conseil de l'UFR Humanités et Sciences Sociales, le mardi 14 novembre 2023, de 9 heures à 17 heures, dans les salles B1-401 et B1-442 du Bâtiment B sur le Campus 1.

Article 2 : La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **10 OCT. 2023**

Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI
Lamri ADOUI